Du registre aux délibérations du Conseil Communal
de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 12/11/2026

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE,
C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET,
M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD,
M.LHOTE ,J.LAMBERT, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général

Projet de délibération

OBJET : Fabrique d'église de TAILLES.
Compte 2025.
Examen et approbation

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel de la fabrique d'église de Tailles, pour l'exercice 2025 approuvé en séance du conseil de fabrique ;

Vu la décision du 0/07/2026, réceptionnée en date du 17/07/2026, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé sans observation ;

Vu les pièces justificatives jointes ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de TAILLES au cours de l'exercice 2026 ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L1122-40, 4° du CDLD.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par X oui, X abstention et X non,

ARRETE :

Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel de la fabrique d'église de TALLES, pour l'exercice 2025, approuvé par le conseil de fabrique est approuvé comme suit :

Ce compte, avec observations, se présente de la manière suivante :

Recettes ordinaires totales	7.453,33 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de :	6.950,81 (€)
Recettes extraordinaires totales	9.369,27 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 (€)
- dont un reliquat de l'année 2023:	9.369,27 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.250,42 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.624,13 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	**16.822,60 (€)**
Dépenses totales	**3.884,55 (€)**
Résultat comptable	**12.938,05 (€)**

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s) J-Y BROUET

La Bourgmestre,
(s) J. DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Directeur Général,
J-Y BROUET

La Bourgmestre
J. DEVILLE

Projet de délibération

COMPTE 2025 TAILLES 0BSERVATIONS

Article budget	Nouveau montant	Observations
		1/ Pour l'exactitude du compte, ne pas oublier de rembourser la somme de 10,30 euros sur le compte de la Fabrique (Prélèvement du 2/9/25 suite à une confusion dans les cartes de banque). 2/ Les dépenses relatives à l'acquisition de papier et de cartouches d'encre paraissent excessives. Il est demandé à la Fabrique d'église de veiller à limiter ce type de dépenses. 3/ A l'avenir, les dépenses relatives à aux abonnements à l'antivirus « Norton » et à la suite Office de Microsoft seront rejetées des comptes annuels. En effet, ces logiciels ne sont pas indispensables au travail du trésorier.

Projet de délibération